



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

**ADOpte EN
SEANCE DU**

- 7 AVR. 2026

**Affiché le
- 8 AVR. 2026**

DGS/PV - 2

Les Mathes, le 25 février 2026

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	12
Absent(s) représenté(es)	4
Absent(s) excusé(es)	3
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT QUATRE FEVRIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 février conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, F.X DEGORCE-DUMAS, C. LEYRAUD, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, A. ROSSARD,

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M.L FREUND, Conseillère Municipale représentée par FX DEGORCE-DUMAS
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par D. CHEVALIER
 R. PRUNIER, Conseiller Municipal représenté par C. AUGUSTIN
 B. LARGETEAU, Conseiller Municipal représenté par L.PICON

ABSENTES EXCUSÉES

C. LOCHET, Conseillère Municipale
 P. LE TELLIER, Conseillère Municipale
 K. HARRACCA, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

1/Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

2/Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

3/Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2026

4/Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé de l'année 2026

5/Budget Primitif 2026

6 Travaux rue Léon Nicolle – Autorisation de signer le marché de travaux

7/Approbation d'une convention de servitude pour la pose d'une canalisation souterraine électrique, parcelles AY 763 et AY 52

8/Autorisation de prise en charge financière suite à un sinistre causé par un agent communal

A/ Questions diverses

FINANCES

Approbation du Compte Financier

Unique 2025 (CFU) Budget principal

LE CONSEIL,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents, considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, Madame Marie BASCLE, Maire des Mathes-La Palmyre, s'étant retirée au moment du vote après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CARON Jean-Pierre **PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Réalisé €	Chap.	Libellé	Réalisé €
011	Charges à caractère général	1 443 001.40	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	187 478.35
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 311 723.40	73	Impôts et taxes	393 464.07
014	Atténuations de produits	155 450.09	731	Impositions directes	2 790 444.32
65	Autres charges de gestion courante	528 238.87	74	Dotations et participations	1 791 517.92
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations	99 569.40	75	Autres produits de gestion courante	423 564.77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	183 312.07	76	Produits financiers	1 651.70
			77	Produits spécifiques	760.39
			78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0
			013	Atténuations de charges	80 395.94
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	216 647.74
	Total des dépenses	5 721 295.23		Total des recettes	5 885 925.20

RÉSULTAT DE CLÔTURE + 164 629.97 €

Résultat de l'exercice	+ 164 629.97
Résultat antérieur – 002 excédent reporté	2 977 807.86 €
Résultat de clôture	3 142 437.83

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Réalisé €	Chap.	Libellé	Réalisé €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000.00	024	Produits des cessions d'immobilisations	-
20	Immobilisations incorporelles	26 627.34	10	Dotations, fonds divers et réserves	720 625.11
21	Immobilisations corporelles	-	13	Subventions reçues	29 353.48
23	Immobilisations en cours	-	16	Emprunts et dettes assimilées	2 100.00
27	Autres immobilisations financières	-	27	Autres immobilisations financières	22 721.61
	Total des opérations d'investissement	773 625.06			
040+041	Total des dépenses d'ordre	216 647.74	040+041	Total recettes d'ordre	183 312.07
	Total des dépenses	1 017 900.14		Total des recettes	958 112.27

RÉSULTAT DE CLÔTURE – 59 787.87 €

Résultat de l'exercice	- 59 787.87 €
Résultat antérieur – 001 excédent reporté	1 064 255.70 €
Résultat de clôture	1 004 467.83 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025 = + 4 146 905.66 €

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (**Unanimité**, étant précisé que Mme Bascle a quitté la salle et n'a pas pris part à l'examen ni au vote de ce point)

Madame le Maire a quitté la salle après l'annonce de ce premier point, elle a réintégré la salle à l'issue du vote.

FINANCES

Affectation du résultat
de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

LE CONSEIL,

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 **DIT** que la section de fonctionnement au titre de l'année 2025 fait apparaître un excédent de clôture de 3 142 437,83 € **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, pour financer la section d'investissement pour un montant de 909 000,00 € **DIT** que l'excédent ainsi reporté de la section de fonctionnement au titre de l'année 2026 est de 2 233 437,83 €. (**Unanimité**).



FINANCES

Subvention au Centre Communal
d'Action Sociale (C.C.A.S.)
au titre de l'année 2026

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune verse chaque année au Centre Communal d'Action Sociale une subvention nécessaire au fonctionnement de cet établissement public qui intervient dans le domaine social **DECIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention de fonctionnement de 25 000,00 € au titre de l'exercice 2026 **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65. **(Unanimité)**.

FINANCES

Subventions de fonctionnement
aux associations et personnes de droit privé
au titre de l'année 2026

LE CONSEIL,

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit le crédit de **81 820,00** euros, au titre de l'année 2026, au bénéfice des associations et groupements à caractère local suivants, **étant précisé que les conseillers municipaux membres d'une association n'ont pas pris part au vote :**

ORGANISMES	MONTANT
COMITE DES FETES ET ANIMATIONS	4 500,00 €(Unanimité)
FOOTBALL CLUB SEUDRE OCEAN	6 000,00 €(Unanimité)
PRESQU'ÎLE FOOTBALL CLUB	3 000,00 €(Unanimité)
ENSEMBLE ET SOLIDAIRES	3 000,00 € (Unanimité étant précisé que M.L Freund n'a pas pris part au vote)
COMITE DE JUMELAGE	3500,00 € (Unanimité étant précisé que D. Chevalier, C. L. Picon n'ont pas pris part au vote)
OCCE ECOLE DES MATHES	160,00 €(Unanimité)
LES ARTS DES MATHES	700,00 €(Unanimité)
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES MATHES	900,00 €(Unanimité)
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)	3 000,00 €(Unanimité)
BASE NAUTIQUE	36 610, 00 € (Unanimité étant précisé que B. Largeteau, L.Picon n'ont pas pris part au vote)
ZIKMID	1 500,00 €(Unanimité)
ASSOCIATION SPORTIVE GOLF LA PALMYRE	500,00 €(Unanimité)
SOUTIEN SCOLAIRE MATHERON	800,00 € (Unanimité étant précisé que M.L Freund n'a pas pris part au vote)
BAND OF KLICKY (BOK)	500,00 € (Unanimité étant précisé que P. Saenz n'a pas pris part au vote)
COUP D'PATTES	700,00 €(Unanimité)
LA BOULE MATHERONNE	1 500 €(Unanimité)
S/total	30 260,00 €
PRESQU'ILE 2 J	500,00 €(Unanimité)
HANDBALL CLUB LA TREMBLADE	400,00 €(Unanimité)
FIGHTING CLUB	800,00 €(Unanimité)
SNSM ROYAN COTE DE BEAUTE	900,00 € (Unanimité étant précisé que P. Saenz n'a pas pris part au vote)
F.N.A.C.A	150,00 €(Unanimité)
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	150,00 € Unanimité étant précisé que JP Caron et P.Saenz n'ont pas pris part au vote)
CAPEND	400,00 €(Unanimité)

CENTRE SOCIOCULTUREL GEORGES BRASSENS	500,00 €(Unanimité)
AMICALE LAÏQUE TREMBLADAISE (ALT)	100,00 €(Unanimité)
ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY BALL	8 000,00 €(Unanimité)
FITNESS CLUB LA TREMBLADE	200,00 €(Unanimité)
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	150,00 €(Unanimité)
CLUB BMX BREUILLET	300,00 €(Unanimité)
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS/MARENNES-OLERON	150,00 €(Unanimité)
S/ total	12 700,00 €
TOTAL	42 960 ,00 €

PRÉCISE que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé **PRÉCISE** que la subvention attribuée à l'Association de la base nautique de la Palmyre supérieure à 23 000 € a fait l'objet d'une convention approuvée par délibération n° 2025_SEP-091 du 30 septembre 2025 **PRÉCISE** qu'une convention de partenariat a été approuvée par délibération pour l'association CAPEND et pour le Centre Socioculturel Georges Brassens **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65 (**Unanimité**).

FINANCES

Budget Primitif 2026

LE CONSEIL,

Vu l'inventaire des besoins communaux dressé lors des réunions préparatoires, pour couvrir les sujétions de la section de fonctionnement et d'investissement vu les documents budgétaires remis aux membres du Conseil Municipal le 6 février 2026 vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire **ADOPTE** ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2026 tant en fonctionnement qu'en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

011 - Charges à caractère général	1 847 193,00 €
012 - Charges de personnel.....	3 533 450,00 €
014 - Atténuations des produits	155 452,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	633 740,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 172,74 €
023 - Virement sur la section d'investissement	1 395 292,26 €
TOTAL	7 597 300,00 €

RECETTES

70 - Produits des services, domaines et ventes diverses	317 482,00 €
73 - Impôts et taxes.....	392 243,00 €
731.- Impositions directes.....	2 443 000,00 €
74 - Dotations et participations.....	1 707 955,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	398 182,00 €
76 - Produits financiers.....	1 000,00€
013 - Atténuation de charges	55 000,17 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 000,00 €
002 - Excédent antérieur reporté.....	2 233 437,83 €
TOTAL	7 597 300,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

OPÉRATIONS RÉELLES

16 – Emprunts et dettes assimilés.....	600,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	32 905,36 €
21 - Immobilisations corporelles	3 950,77 €
- Immobilisations corporelles - Opérations d'équipement.....	3 567 897,47 €

OPÉRATIONS D'ORDRE

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	49 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	16 502,40 €
TOTAL	3 670 856,00€



RECETTES

OPÉRATIONS RÉELLES

10 - Dotations, fonds divers et réserves.....	140 000,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	909 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	150 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	22 720,63 €
024 - Produits de cession	800,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 395 292,26 €
001 - Excédent antérieur reporté	1 004 367,97 €

OPÉRATIONS D'ORDRE

040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	32 172,74 €
041 - Opérations patrimoniales	16 502,40 €
TOTAL	3 670 856,00 €

AUTORISE le procédé de fongibilité des crédits (faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) **ADOpte** les annexes jointes au B.P. 2026. **(Unanimité)**.

MARCHÉS PUBLICS

Travaux Rue Léon Nicolle

Autorisation de signer le marché de travaux

LE CONSEIL,

Attendu que le département va engager des travaux réfection de la chaussée Rue Léon Nicolle, la commune participant financièrement à ces derniers à hauteur de 40 %, considérant que la Commune souhaite également procéder au réaménagement de cette même rue (réfection des trottoirs notamment), et qu'un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée a été lancé à cet effet, considérant que 2 entreprises ont candidaté, attendu que la commission d'appel d'offres, réunie le 10 février 2026, propose l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 339 972,00 € TTC, attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise SAS EUROVIA Poitou-Charentes Limousin, 41 Rue André Marie Ampère – CS 20036, 17201 ROYAN CEDEX, pour un montant de 283 310, 00 € HT, soit 339 972,00 € TTC. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision. **(Unanimité)**.

MARCHÉS PUBLICS

Travaux Rue Léon Nicolle

Autorisation de signer le marché de travaux

LE CONSEIL,

Attendu que le département va engager des travaux réfection de la chaussée Rue Léon Nicolle, la commune participant financièrement à ces derniers à hauteur de 40 %, considérant que la Commune souhaite également procéder au réaménagement de cette même rue (réfection des trottoirs notamment), et qu'un avis d'appel à concurrence en procédure adaptée a été lancé à cet effet, considérant que 2 entreprises ont candidaté, attendu que la commission d'appel d'offres, réunie le 10 février 2026, propose l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 339 972,00 € TTC, attendu que l'Assemblée délibérante doit autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché **VALIDE** l'attribution du marché à l'entreprise SAS EUROVIA Poitou-Charentes Limousin, 41 Rue André Marie Ampère – CS 20036, 17201 ROYAN CEDEX, pour un montant de 283 310, 00 € HT, soit 339 972,00 € TTC **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision **DIT** que les dépenses en résultant seront constatées au budget communal. **(Unanimité)**.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Approbation d'une convention de servitude pour la pose d'une canalisation souterraine électrique, parcelles AY 763 et AY 85

LE CONSEIL,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder au renouvellement d'un tronçon vétuste de son réseau électrique, s'étendant du chemin des Boucaniers jusqu'au secteur des Trémières, Considérant que le renouvellement susvisé nécessite la pose d'une canalisation sous du domaine public communal cadastré : au niveau de la parcelle AY 763 pour 2 mètres linéaires, et de la parcelle AY 85 pour 50 m linéaires, vu le projet de convention de servitudes proposé à cet effet par EREDT, pour le compte d'ENEDIS, afin d'être autorisé par la commune à procéder à ses

travaux **ACCÉPTE** la convention de servitudes proposée par ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération, ayant pour objet d'autoriser ENEDIS à poser des canalisations électriques souterraines sur la parcelle AY 763 pour 2 mètres linéaires et la parcelle AY 85 pour 50 m linéaires **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de la convention susvisée. **(Unanimité)**.

FINANCES

Autorisation de prise en charge financière
Suite à un sinistre causé par un agent communal

LE CONSEIL,

Vu l'intervention d'un agent de la police municipale qui a constaté, le 13 octobre 2025, des impacts sur les vitrages d'une habitation, située au 18 rue des Fougères les Mathes, consécutivement à l'intervention d'un agent technique municipal qui débroussaillait. considérant que la Commune est tenue responsable de ce sinistre et qu'il est nécessaire de réparer les dommages causés, considérant que la Commune, en accord avec les propriétaires du bien, souhaite engager à ses frais les travaux de réparation au vu du devis proposé par la société LABEL MENUISERIES pour un montant estimatif de 1 793.53 € TTC, considérant que cet accord à l'amiable doit être enterriné par le Conseil Municipal au vu du montant supérieur à la franchise de notre assurance (500 €), **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre en charge les frais de réparation du vitrage impacté suite à l'intervention d'un agent communal au 18 rue des Fougères les MATHES, les frais étant estimés à 1 793.53 € TTC **DIT** que les dépenses en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 65. **(Unanimité – 1 abstention JP Caron)**.

Avant de lever la séance, Madame le Maire souhaite adresser ses remerciements à Monsieur Jean-Pierre CARON pour son engagement à ses côtés au service de la commune et lui souhaite de profiter pleinement de ses nouvelles aventures

Élu depuis 2014, Monsieur CARON précise qu'il a particulièrement apprécié pendant toutes ces années, la bienveillance entre les élus, les contacts avec les agents communaux et les administrés. Maintenant il souhaite avoir un peu plus de temps libre notamment pour voyager avec son épouse.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H50

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN



LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLÉ

